

A.C.T.E.B.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 7.750 euros
Siège social : 9, avenue Jean Bos - 94500 Champigny-sur-Marne
412 627 069 R.C.S. Créteil

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 15 décembre,

Les soussignés :

➤ **Monsieur Marc Morisset,**
propriétaire de cent soixante-huit (168) parts sociales, et

➤ **Monsieur Carlos Da Rocha,**
propriétaire de quatre-vingt-deux (82) parts sociales,

agissant en qualité d'associés (ci-après les « **Associés** »), propriétaires de la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales représentatives du capital social, des droits de vote et des droits financiers de la société A.C.T.E.B.A., visée en en-tête des présentes (ci-après la « **Société** »),

agissant conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société (ci-après les « **Statuts** »),

Après avoir pris acte que :

Monsieur Marc Morisset a procédé ce jour à l'acquisition (ci-après l' « **Acquisition** ») de la totalité des cinq (5) parts sociales, numérotées de 236 à 240, détenues par Madame Hélène Merlin constatée aux termes d'un acte de cession de parts sociales conclu entre Monsieur Marc Morisset, en qualité de cessionnaire, et Madame Hélène Merlin, en qualité de cédant (ci-après l' « **Acte** »),

Ont pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- modification de la répartition du capital social de la Société figurant dans les Statuts et modification corrélatrice de l'article 7 des Statuts ; et
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de la répartition du capital social de la Société figurant dans les Statuts et modification corrélative de l'article 7 des Statuts

Les Associés, connaissance prise de la réalisation de l'Acquisition et de la signature de l'Acte, **décident** à l'unanimité de modifier l'article 7 des Statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750 €), divisé en Deux Cent Cinquante (250) parts de Trente et Un euros (31 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 250 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, tant en vertu de leurs apports à la constitution que des cessions de parts intervenues :

- **A Monsieur Marc MORISSET**
à concurrence de cent soixante-huit parts sociales, ci 168 parts
portant les numéros 1 à 153, 236 à 250
 - **A Monsieur Carlos DA ROCHA**
à concurrence de quatre-vingt-deux parts sociales, ci 82 parts
portant les numéros 154 à 235
- Total égal au nombre de parts composant
le capital social, ci* 250 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont toutes entièrement libérées. »

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent par les présentes, tous pouvoirs à Chaintrier Avocats dont le siège social est situé 78, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, ainsi qu'à Legalvision Pro dont le siège social est situé 15, rue de Milan, 75009 Paris (809 015 407 R.C.S. Paris), ou à toute personne que Chaintrier et/ou Legalvision Pro pourront se substituer, aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux décisions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par les Associés.

DocuSigned by:

Marc Morisset

F4662C78DA8541D...

Monsieur Marc Morisset

DocuSigned by:

Carlos Da Rocha

4EE1E3FEFB234F9...

Monsieur Carlos Da Rocha